

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 01/09/2025

Date de la publication : 01/09/2025

Nombre de conseillers : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Madame CHEVOLEAU Fanny, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Monsieur RAYNAUD Aurélien, Monsieur ROUSSEL Jackie, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony (procuration à M. DAL PAI Ludovic), Madame PROVENT Gwenaëlle (procuration à M. LOGEROT Yannick), Madame SERRA Catherine (procuration à Mme GRIAT Glawdys)

Désignation de la Secrétaire de séance : Madame BELFIORE Jessica

La séance est ouverte à 19h00.

Approbation du compte rendu du dernier conseil : le compte rendu du conseil municipal du 10 juin est donc définitif.

N° 2025-25

OBJET : SUPPRESSION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF / CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite du concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 18.30 /35^{ème} au service administratif à compter du 1^{er} octobre 2025.
- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 18.30 /35^{ème} au service administratif à compter du 1^{er} octobre 2025.
- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-joint.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

N° 2025-26

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :

- *Renforcement de l'équipe pour faire face aux congés et aux éventuelles absences de l'employé municipal,*
- *Sécurisation de certains postes de travail où l'agent de la commune était toujours seul jusqu'à présent,*
- *Entretien des abords de la RD 32 rétrocédée par le Département à la commune,*
- *Entretien du Lac de Pré la Chambre,*
- *Présence de plus en plus marquée de renouée du Japon sur la commune qui nécessite d'être rasée plusieurs fois par an, les interventions de la commune jusqu'alors étaient beaucoup trop insuffisantes.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CREE** à compter du 1^{er} octobre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à **temps complet**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de **12 mois** allant du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-joint.

N° 2025-27

OBJET : REMBOURSEMENT DE MATERIEL AGENT TECHNIQUE

Dans le cadre de ses fonction l'agent technique municipal a perdu dans le Gelon ses écouteurs. Ceux-ci lui permettent de répondre au téléphone alors qu'il utilise des engins bruyants, ils sont équipés d'un système spécial permettant la réduction des bruits extérieurs

Monsieur le Maire propose de rembourser ces écouteurs à l'agent d'une valeur de 189,98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le remboursement du matériel perdu à l'agent technique d'une valeur de 189, 98 €.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2025-28

OBJET : SUPPRESSION DES 11 242 M² CORRESPONDANTS AUX SITES A ENJEUX EN TERMES DE BIODIVERSITE, DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE MOBILITE, DE COMPENSATION AGRICOLE, DE METHANISATION AGRICOLE ET DE PRESERVATION FORESTIERE

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu par la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur le document-cadre de la Savoie définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Il en ressort ce qui suit :

Après échange en Bureau communautaire, et au regard des différentes politiques portées par notre intercommunalité, la commune de Chamousset demande la prise en compte des éléments suivants :

- ✓ la suppression des 11 242m² de son territoire communal (part des 36 ha de la Communauté de communes) correspondants aux sites à enjeux en termes de biodiversité, de développement économique, de mobilité, de compensation agricole, de méthanisation agricole, et de préservation forestière.
- ✓ l'octroi d'un délai supplémentaire (jusqu'au 30 septembre 2025) dans le cadre de la présente consultation pour permettre à notre commune comme aux 40 autres communes de Cœur de Savoie, compétentes en matière d'urbanisme et notamment d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, de se prononcer en sur ce document (la période de consultation étant particulièrement peu propice) ;
- ✓ demander l'association systématique de la commune concernée de la Communauté de communes dès les premières études préalables à toute nouvelle opération ;
- ✓ intégrer à l'AMI proposé tous les 18 mois la possibilité aux collectivités de s'exprimer sur des retraits de secteurs affectés d'autres vocations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les propositions faites ci-dessus par la Communauté de Commune Cœur de Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet SNCF** : En 2033 le tunnel reliant St Jean de Maurienne à l'Italie sera opérationnel, le trafic passera par la voie ferrée actuelle, soit celle passant sur notre commune en attendant la fin des travaux de la voie prévue sous la Chartreuse et l'Avant Pays savoyard.
La SNCF a pour projet de supprimer tous les points noirs de la voie qui peuvent ralentir le trafic, notamment le passage à niveau de Chamousset. Un bureau d'études travaillera sur ce point, en collaboration avec la municipalité.
- **Projet équipe de France de Ski – EXO 73** : un équipement permettant à l'équipe de France freestyle de s'entraîner toute l'année- actuellement l'équipe de France s'entraîne en Autriche – est à l'étude sur le lac des Gabelins occupé par EXO 73. L'objectif est la construction d'un tremplin qui aboutira dans le petit lac et qui sera opérationnel en mai 2026.
- **Travaux divers** :
 - Remplacement de l'alarme incendie de la Chamoussarde qui ne fonctionne plus
 - Changement des jeux d'enfants dans les aires de jeux à proximité de l'Ancienne école et de la Mairie
- **Réunion entre le Conservatoire d'Espace Naturels (CEN73), l'Association Pêche Bois Fontaine et la Mairie.**
Le CEN a demandé à l'association de pêche de procéder à la capture des plus grosses carpes de la zone naturelle.
- **Bibliothèque** : obtention d'une subvention conséquente de Savoie Mont Blanc biblio (4 737 €) pour le renouvellement des livres de la bibliothèque. Un gros tri a été fait dans les livres et des nouveaux ouvrages ont été commandés, notamment des collections pour les ados, des policiers, des romans, ...
Une journée/soirée jeux de société sera organisée dans la salle n°1 de la Chamoussarde le **11 octobre**.
- Le 1^{er} Adjoint demande un bilan du coût des travaux des chemins pétions réalisés dans le village, il déplore que des plots en béton aient été posés sans concertation préalable, notamment avec la commission travaux. Il alerte sur la dangerosité des ces plots et du coût de réparation de la barrière du pont du Gelon qui a été abîmée par la projection d'un plot par un camion. Il rappelle que les conseillers municipaux étaient plutôt favorables à l'abaissement de la limitation de la vitesse à 30 km/h du bas de la route de l'Arclusaz. Enfin, il regrette que personne de Chamousset n'ait été présent à la conférence du souvenir Français organisée le 12 septembre dernier à la Chamoussarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire,
Yannick LOGEROT



La secrétaire de séance,
Jessica BELFIORE